|  |
| --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** |
| Circulaire administrative**CACE/968** | Le 18 décembre 2020 |
|  |
|  |
| **Aux Administrations des États Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT** |
|  |
|  |
| Objet: | **Commission d'études** 1 **des radiocommunications (Gestion du spectre)****– Proposition d'adoption d'un projet de nouvelle Recommandation UIT‑R et d'un projet de Recommandation UIT-R révisée et approbation simultanée par correspondance de ces projets, conformément au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-8 (Procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance)** |
|  |
|  |
|  |

À sa réunion tenue le 3 décembre 2020, la Commission d'études 1 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance d'un projet de nouvelle Recommandation UIT‑R et d'un projet de Recommandation UIT-R révisée (§ A2.6.2 de la Résolution UIT-R 1-8) et a décidé en outre d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance (PAAS), conformément au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-8. Les titres et résumés des projets de Recommandations figurent dans l'Annexe de la présente lettre. Un État Membre qui soulève une objection au sujet de l'adoption d'un projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

La période d'examen durera deux mois, jusqu'au 18 février 2021. Si, au cours de cette période, aucun État Membre ne soulève d'objection, les projets de Recommandations seront considérés comme adoptés par la Commission d'études 1. En outre, puisque la procédure PAAS est appliquée, l'adoption des projets de Recommandations sera considérée comme valant approbation.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats des procédures susmentionnées seront communiqués dans une Circulaire administrative et les Recommandations approuvées seront publiées dans les meilleurs délais (voir [http://www.itu.int/pub/R-REC](https://www.itu.int/pub/R-REC/fr)).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT‑T/UIT‑R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/en/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx>.

Mario Maniewicz
Directeur

**Annexe:** Titres et résumés des projets de Recommandation

**Documents:** Documents 1/33(Rév.1) et 1/35(Rév.1)

Ces documents sont disponibles en format électronique à l'adresse:
<https://www.itu.int/md/R19-SG01-C/en>

Annexe

Titres et résumés des projets de Recommandations UIT-R

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SM.1392-2 Doc. 1/33(Rév.1)

Cahier des charges principal d'un système de contrôle du spectre
pour les pays en développement

Cette révision a pour objet de mettre à jour cette Recommandation et de tenir compte des Rapports et des Recommandations relatifs au contrôle du spectre que l'UIT‑R a publiés récemment.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R SM.[FS-ACC] Doc. 1/35(Rév.1)

Procédure de test pour mesurer la précision de mesure du champ des systèmes de contrôle des émissions dans la gamme de fréquences
des ondes métriques/décimétriques

La précision de mesure du champ des systèmes de contrôle des émissions est importante pour les autorités de régulation et autres entités amenées à mettre en œuvre des services de contrôle des émissions. Il est souvent difficile de comparer différents systèmes en raison d'un certain nombre de facteurs, tels que l'architecture des systèmes, l'utilisation/application type, les dimensions, les conditions d'installation, etc. Afin de faciliter l'établissement de comparaisons élémentaires entre différents systèmes de contrôle des émissions, et d'évaluer les systèmes existants de contrôle des émissions à intervalles réguliers, cette Recommandation donne des indications sur les méthodes normalisées à utiliser pour évaluer la précision de mesure du champ des systèmes de contrôle des émissions et communiquer les résultats.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_